

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2026

PRÉVENIR LES OCCUPATIONS SANS DROIT NI TITRE EN ENCADRANT LA
SOUSCRIPTION DES CONTRATS ESSENTIELS - (N° 2926)

Commission	
Gouvernement	

N° 18

AMENDEMENT

présenté par

Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sauf lorsqu'au moins un des occupants est une personne en situation de handicap au sens de
l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du Groupe Écologiste et Social vise à dispenser de cette nouvelle
contrainte - et donc de les protéger d'éventuelles coupures d'énergie - les foyers particulièrement
vulnérables en raison de la présence en son sein d'au moins une personne porteuse d'un handicap.
Imposer à un fournisseur de priver d'un accès à un bien de première nécessité tel que l'électricité ou
le gaz ces foyers vulnérables s'avère particulièrement irresponsable.